
N° 96-0626 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - Boulevard Saint Exupéry - Réparation d'un mur de soutènement - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réparation d'un mur de soutènement situé boulevard Saint Exupéry à Lyon 9°.

Cette opération concernerait la remise en état du parement en pierre du mur de soutènement dont les dégradations présentent des risques pour la circulation des usagers et la pérennité de l'ouvrage. Ce mur a une longueur d'environ 170 mètres et une hauteur variable de 2,50 à 17 mètres.

Une première tranche de ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consisteraient à :

- réaliser un piquage sur les surfaces dégradées pour enlever les parties friables du parement en pierre ;
- procéder à un sablage sur la totalité de la surface pour raviver l'ensemble du parement en pierre ;
- reprendre les joints entre les pierres si nécessaire ;
- pulvériser un produit de protection de surface.

L'opération, estimée à 2 000 000 F TTC, comporterait deux tranches de travaux ; une première tranche ferme de 1 000 000 F TTC réalisée en 1996 et une deuxième tranche conditionnelle d'un montant identique prévue en 1997 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 2 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-11 - article 233-20 - dossier n° 2 976-96 et sur des crédits à inscrire au budget de l'exercice 1997 aux mêmes sous-chapitre, article et dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,